

VILLE DE WIMILLE

WIMILLE, le 07 octobre 2011

DEPARTEMENT
du Pas-de-Calais

ARRONDISSEMENT
de Boulogne-sur-Mer

Canton de Boulogne Nord-Est

Tél. 03.21.32.02.76
Fax 03.21.32.17.88

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 OCTOBRE 2011

L'an deux mille onze, le cinq octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, suivant une convocation en date du 23 septembre 2011 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Etaient présents : A. LOGIÉ, Maire, D. AGASSE, M.F. TRIQUET, J. GUYOT, N. LEDET, R. CALON, H. TIERTANT, J. DELATTRE, A. DECROOCQ, Adjoints, E. THERY, J.P. CAPPELLE, S. PERARD, G. VERVISCH, J. PEREIRA, J. BRUNET, J. COLOMBEL, K. GUILBERT, J. DUPERON, J.P. DURIEZ, B. LEMAIRE, C. DUPUIS-CUNY, J.L. RAVIART.
Formant la majorité des membres en exercice, soit 22/27

Etaient absents excusés avec procuration : L. CORRUE (procuration à J.P. CAPPELLE), N. DE WAZIERES (procuration à M.F. TRIQUET), J.P. BASTIDE (procuration à A. LOGIE), M.C. CLERET (procuration à A. DECROOCQ).
Soit 4/27

Etait absente : V. SAUNEUF.
Soit 1/27

Président de séance : Monsieur Antoine LOGIÉ, Maire.

Secrétaire de séance : Madame Nathalie LEDET, Adjointe au Maire.

VOIR DOCUMENTS ANNEXES.

PREAMBULE

En préambule à la réunion, Monsieur le Maire évoque la réouverture au public de la Colonne de la Grande Armée. L'inauguration a eu lieu le 17 septembre 2011 à l'occasion de la fête du patrimoine. Le site doit être attractif. Pour cela il convient de définir un schéma déterminant les modalités d'accès au site, de départ et de stationnement, pour enfin mettre en place une signalétique adaptée.

Une réunion a déjà eu lieu sous la présidence de Monsieur le Sous-Préfet de Boulogne Sur Mer et la prochaine est programmée en octobre.

Monsieur le Maire confirme ensuite le succès de la fête des animaux dont « La Voix du Nord » s'est fait l'écho dans une pleine page.

Il profite de l'occasion pour remercier Jacques GUYOT, organisateur de cette manifestation, et toutes les personnes qui ont contribué à la réussite de l'évènement.

Enfin, Monsieur LOGIÉ informe le Conseil Municipal de la nomination par voie de mutation de Monsieur Anthony FLINOIS, agent de maîtrise, au sein des services techniques.

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2011

Le compte rendu de la réunion du 29 juin a été soumis au vote et adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

URBANISME

Acquisition de terrains en nature de labour cadastrés D329 et AO20 au lieu dit « Rupembert »

Deux parcelles de terrains en nature de labour pourraient être utilisées pour permettre des travaux de sécurisation de voirie.

Les négociations menées auprès de Monsieur HOLUIGUE, actuel propriétaire, nous permettraient de faire aboutir cette acquisition dans les conditions suivantes :

- Parcelles de terrain en nature de labour situées au lieu dit « Rupembert » cadastrées en section D 329 et AO 20 d'une superficie de 5 a 86 ca.

L'acquisition de cette partie de parcelle pourrait se concevoir pour un montant de 270,43 € frais d'acte, d'arpentage et de publicité en sus sous réserve d'arpentage.

A l'occasion de cette acquisition, il y a lieu de prévoir une indemnité à servir à Monsieur DECROOCQ François, exploitant agricole des parcelles en nature de labour cadastrées D 329 et AO 20 d'une superficie de 5 a 86 ca.

Le montant de l'indemnité d'éviction comprenant les indemnités d'exploitation, de fumures et arrières fumures est calculée sur la base de 4 414,00 € l'hectare, soit pour 586 m² sous réserve d'arpentage : 258,66 €.

Le Conseil Municipal décide à la majorité (Madame Anne DECROOCQ n'ayant pas pris part aux débats ni au vote) l'acquisition des parcelles cadastrées en section D329 et AO20 d'une superficie 5 a 86 ca pour la somme de 270.43 € sous réserve d'arpentage et fixe le montant de l'indemnité d'éviction comprenant les indemnités d'exploitation de fumures et arrières fumures à 258.66 € sous réserve d'arpentage.

Acquisition de terrain en nature de pâture cadastré D200p au lieu dit « Les Fonds d'Olincthun »

Une parcelle de terrain en nature de pâture pourrait être utilisée pour permettre la construction d'une citerne incendie.

Les négociations menées auprès de Monsieur FREEL, actuel propriétaire, nous permettraient de faire aboutir cette acquisition dans les conditions suivantes :

- Parcelle de terrain en nature de pâture située au lieu dit « Les Fonds d'Olincthun » cadastrée en section D 200p d'une superficie de 300 m².

L'acquisition de cette partie de parcelle pourrait se concevoir pour un montant de 231,00 € frais d'acte, d'arpentage et de publicité en sus sous réserve d'arpentage.

A l'occasion de cette acquisition, il y a lieu de prévoir une indemnité à servir à Monsieur FREEL Gilles, exploitant agricole de la parcelle en nature de pâture cadastrée D 200p pour 300 m².

Le montant de l'indemnité d'éviction comprenant les indemnités d'exploitation, de fumures et arrières fumures est calculée sur la base de 4 414,00 € l'hectare, soit pour 300 m² sous réserve d'arpentage : 132,42 €.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés l'acquisition des parcelles cadastrées en section D200p d'une superficie de 300.00 m² pour la somme de 231.00 € sous réserve d'arpentage et fixe le montant de l'indemnité d'éviction comprenant les indemnités d'exploitation de fumures et arrières fumures à 132.42 € sous réserve d'arpentage.

Mise en place d'un règlement de voirie communale

Lors de sa dernière visite annuelle dans le cadre de ATESAT, le conseiller de proximité a évoqué la possibilité d'élaborer un règlement de voirie communale.

Ce document permettrait de fixer très précisément les modalités de coordination administratives et techniques relatives à l'occupation temporaire du domaine public et à l'exécution de voirie ou de réseaux.

Il permettrait notamment d'imposer aux différents gestionnaires de réseaux qui interviennent sur le domaine public des conditions de réfection de chaussée sur l'ensemble du territoire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve le règlement de voirie routière permettant de fixer très précisément les modalités de coordination administratives et techniques relatives à l'occupation temporaire du domaine public et à l'exécution de travaux de voiries ou de réseaux. Ce document est consultable sur le site Internet de la commune www.mairie-wimille.fr

FINANCES

Institution du taux de la taxe d'aménagement

Monsieur le Maire indique que pour financer les équipements publics de la commune, une nouvelle taxe remplaçant la taxe locale d'équipement et la participation pour aménagement d'ensemble a été créée. Elle sera applicable à compter du 1^{er} mars 2012.

Elle est aussi destinée à remplacer, au 1^{er} janvier 2015, les participations telles que, notamment, la participation pour voirie et réseaux (PVR), la participation pour raccordement à l'égout (PRE).

La Commune ayant un Plan d'Occupation des Sols approuvé, la taxe d'aménagement peut s'appliquer. Conformément aux articles L 331-14 et L 332-15 du Code de l'Urbanisme, la commune peut en fixer librement le taux.

Le Conseil Municipal décide à la majorité des membres (23 « POUR » et 3 « ABSTENTIONS » J.P DURIEZ ; M.C DUPUIS-CUNY ; J.L RAVIART) d'instituer sur l'ensemble du territoire communal la taxe d'aménagement au taux de 3.00 %.

Décision modificative n°1

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Luc GODART afin de présenter la décision modificative n°1.

Après avoir explicité les vues d'ensemble et les opérations d'investissement, la parole est laissée à l'assemblée pour les questions éventuelles.

Monsieur DURIEZ souhaite avoir des explications sur l'augmentation des crédits du poste catalogues et imprimés.

Monsieur le Maire lui indique qu'il s'agit en partie de la parution du programme de la saison culturelle qui n'avait pas été prévue mais également de la publication du magazine Wimille, ma Ville dont le nombre de pages varie en fonction des numéros.

Monsieur DURIEZ rappelle à Monsieur le Maire qu'il avait annoncé en début d'année que ce magazine aurait été financé en grande partie par la publicité.

Monsieur le Maire lui indique que la mise en place d'une régie publicitaire est à l'étude pour trouver un bon équilibre de la publicité dans d'édition de « Wimille, ma Ville » qui ne doit pas être envahie de publicités.

Le Conseil Municipal adopte à la majorité des membres présents ou représentés (23 « POUR » et 3 « ABSTENTIONS » J.P DURIEZ ; M-C. DUPUIS CUNY ; J.L RAVIART) la décision modificative n°1.

Subvention pour acquisition de livres ou de cadeaux éducatifs dans les écoles maternelles publiques et privée à l'occasion des fêtes de Noël. Année 2011

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés maintient le crédit par élève des écoles maternelles à 7.83 € et décide d'allouer pour l'acquisition de livres et cadeaux éducatifs les subventions suivantes :

1°) Coopérative scolaire de l'école maternelle des fleurs 7.83 € x 81 élèves	634.23 €
2°) Coopérative scolaire de l'école maternelle de la Colonne 7.83 € x 53 élèves	414.99 €
3°) AEP école Jeanne d'Arc 7.83 € x 41 élèves	321.03 €

Subvention à l'école d'équitation du Boulonnais

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés de verser à l'école d'équitation du boulonnais une subvention exceptionnelle de 400.00 € correspondant à la participation de 4 membres wimillois aux championnats de France d'équitation « Open de France Club »

Subvention exceptionnelle à l'association « AATVW » à l'occasion des fêtes de la vallée du Wimereux

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés d'allouer une subvention exceptionnelle de 800.00 € à l'association « AATVW » à l'occasion des fêtes de la vallée du Wimereux.

Acquisition de cartes cadeaux CARREFOUR MARKET à l'occasion du concours de cris d'animaux lors de la fête des animaux

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorise Monsieur le Maire à acquérir 11 cartes cadeaux Carrefour Market pour un montant total de 270.00 € et décide que la distribution s'effectuera lors du concours de cris d'animaux organisé à l'occasion de la fête des animaux.

Acquisition de chèques CADHOC à l'attention du personnel à l'occasion des fêtes de fin d'année

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorise Monsieur le Maire à acquérir 35 chèques CADHOC d'une valeur faciale de 50.00 € et 20.00 chèques d'une valeur de 25.00 € pour un montant total de 2 250.00 €.

Ces chèques seront attribués au nom du Conseil Municipal au personnel à l'occasion des fêtes de fin d'année en remerciement du travail accompli.

Contrat d'occupation de plusieurs salles au centre culturel Pilâtre de Rozier et des équipements sportifs de la commune à conclure avec le Centre Régional d'Education Populaire et de Sport (CREPS)

Par délibération en date du 23 septembre 2009, le Conseil Municipal avait mis à disposition des locaux et des équipements communaux à disposition du CREPS.

En sa qualité d'établissement public national à caractère administratif placé sous la tutelle du ministère de la santé, de la jeunesse, des sports, le CREPS développe 3 missions principales :

- la préparation sportive de haut niveau : le perfectionnement sportif des jeunes athlètes inscrits dans les pôles labellisés au titre de filières nationales validées ;
- la formation aux qualifications, titres et diplômes relatifs aux métiers du sport et de l'animation : quelle que soit la voie de formation suivie, ainsi que la formation professionnelle continue des personnels en poste dans les directions régionales et départementales de la Jeunesse et des sports, les établissements nationaux sous tutelle directe du ministère de la santé, de la jeunesse et des sports ;
- le soutien à la vie associative, du mouvement sportif et associatif : le soutien au développement des pratiques et l'appui aux actions des partenaires et associations, ou la fonction d'accueil et d'hébergement de collectifs, en priorité du domaine de compétence du ministère de la santé, de la jeunesse, et des sports ;

Afin d'être présent sur le littoral, le CREPS souhaite renouveler la mise à disposition des locaux pour son antenne à Wimille. Cette occupation se limite à deux jours et demi par semaine en période scolaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte la proposition de son Président et l'autorise à signer le contrat d'occupation de plusieurs salles au centre culturel P. de Rozier et des installations sportives à conclure avec le Centre Régional d'Education Populaire et de Sport.

Le CREPS s'acquittera des redevances en fonction de l'utilisation des équipements et selon le barème suivant :

Salle de cours.....	72.00 €
Salle Informatique.....	205.00 €
Salle et installations sportives.....	205.00 €
Terrain de sports	85.00 €

MARCHES PUBLICS

Marché complémentaire concernant le mandat d'étude pour la création d'une Z.A.C.

La commune de WIMILLE a engagé les études préalables au dossier de création de ZAC au lieu-dit Auvringhen en mars 2009.

Par délibération en date du 08 octobre 2008, le Conseil Municipal avait attribué le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage à la société SAIEMB après publicité et mise en concurrence.

Depuis la passation du contrat, la loi GRENELLE II de juillet 2010 a été publiée et a ainsi engendrée une démarche supplémentaire : la mise à disposition de l'étude d'impact suivant le Code de l'Environnement. Cette mise à disposition courant janvier 2011 auprès de la population a amené de nombreuses remarques au sujet de la circulation et il s'agit aujourd'hui de statuer sur un projet urbain qui répond aux objectifs communaux et qui reprend en compte la concertation jusqu'ici menée.

Les documents composant le dossier de création de Z.A.C seront à modifier en fonction du nouveau scénario arrêté par la commune.

Ce nouveau scénario vise à limiter le nombre de logements. Ceci entraîne une modification du programme. Il est donc nécessaire de modifier les études pour les adapter au nouveau scénario.

Enfin, par décision du Tribunal de Lille en date du 23 juin 2011, la délibération du 11 octobre 2007 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais approuvant le Plan Local d'Urbanisme a été annulée.

Madame DUPUIS-CUNY souhaite intervenir. La parole lui est donnée. Elle indique que le projet de ZAC dure depuis 10 ans. Il a débuté en 2002. Puis en 2009 le projet reprenait 292 logements pour arriver en 2011 à 190 logements.

Elle évoque ensuite la loi Grenelle II et interroge Monsieur le Maire et lui demande s'il est sûr d'avoir pris toutes les précautions au regard de la législation.

Monsieur le Maire lui indique que toutes les obligations réglementaires sont prises en considération.

Il rappelle dans ce cadre que la parution des décrets d'application de la loi Grenelle II ont été anticipés puisque le projet de création de ZAC accompagné de l'avis de la DREAL et du PNR ont été mis à disposition du public dès la fin de l'année 2010.

Si le projet évolue actuellement c'est bien la preuve que toutes les remarques ont été prises en considération et que toutes les obligations relatives à la réalisation d'un tel projet sont respectées et notamment la loi littoral. Pour preuve les arguments présentés au Tribunal Administratif visant à annuler le PLU de WIMILLE au regard de la loi littoral ont tous été rejetés par le juge.

Les travaux que nous menons sont donc bien respectueux des procédures.

Madame DUPUIS-CUNY considère que la concertation n'a pas été menée correctement.

Monsieur le Maire lui rappelle de nouveau les réunions de quartiers qui se sont déroulées à ce sujet, les réunions publiques obligatoires avec les intervenants spécialisés, la réunion de la commission urbanisme élargie qui s'est tenue en novembre 2010 à laquelle elle a assisté sans poser aucune question sur le sujet de la ZAC. Une nouvelle réunion de la commission urbanisme élargie a eu lieu le 27 septembre dernier. La concertation s'est déroulée conformément à la loi.

Monsieur DURIEZ considère que ces réunions étaient plus informatives que consultatives.

Monsieur le Maire lui fait remarquer qu'il est précisé durant chacune de ces réunions que chaque participant peut émettre son avis, poser des questions et demander des explications.

Suite à l'évolution de l'économie du marché, le Conseil Municipal autorise son Président à la majorité des membres présents ou représentés (23 « POUR » et 3 « CONTRE » J.P DURIEZ ; M.C DUPUIS-CUNY ; J.L RAVIART) à signer au nom et pour le compte de la commune, l'ensemble des documents constituant le marché complémentaire.

Le montant de cette mission complémentaire s'élève à 8 925.00 € H.T.

Marché complémentaire à conclure avec le groupement LAFFAILLE / V2R / BLEARD / ALPHA concernant les études préalables à la création d'une Z.A.C.

Madame DUPUIS-CUNY s'insurge contre les fortes augmentations par rapport aux marchés initiaux.

Monsieur le Maire lui indique qu'avant de s'insurger il conviendrait de s'informer des travaux à réaliser et des prix pratiqués sur le marché des prestations intellectuelles.

A titre indicatif, il indique que les tarifs journaliers pratiqués habituellement pour des prestations intellectuelles s'élèvent de 1 000 à 1 200 €.

Les tarifs journaliers des deux marchés complémentaires relatifs à la création de ZAC sont compris entre 600 et 800 € et paraissent tout à fait corrects.

Pour terminer Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la révision simplifiée du POS a été demandée à la CAB pour intégrer le zonage de la future ZAC.

Suite aux circonstances imprévues exposées ci-dessus, le Conseil Municipal autorise à la majorité des membres présents ou représentés (23 « POUR » et 3 « CONTRE » J.P DURIEZ ; M.C DUPUIS-CUNY ; J.L RAVIART) Monsieur Antoine LOGIE, Maire, à signer au nom et pour le compte de la commune l'ensemble des documents constituant le marché complémentaire.

Le montant de cette mission complémentaire s'élève à 14 1600.00 € H.T.

Marché de travaux à conclure avec COLAS pour la création de parkings

La commune a décidé de faire de la sécurisation de voirie un axe fort de sa politique. Plusieurs opérations ont été ou sont en cours de réalisation (Aménagement de la rue du

Viaduc, réalisation de travaux de sécurisation de voirie, travaux et entretien sur diverses voies, réalisation de modes de circulations douces, ...).

Afin de poursuivre son effort dans la sécurisation de voirie, il vous est proposé d'autoriser votre Président à signer le marché de réalisation de parkings avec l'entreprise COLAS pour un montant de 42 577.35 €.

Le projet a été élaboré par les services de la commune et concerne la réalisation de deux parkings rue Pierre Ange ROMAIN et rue Henri LASSEMBLEE.

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité des membres présents ou représentés Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune le marché de création de parkings à conclure avec l'entreprise COLAS pour un montant de 42 577.35 € H.T.

INTERCOMMUNALITE

Rapport annuel du S.I.A.B.W.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport annuel d'activités du syndicat.

Avis du Conseil Municipal sur le projet de création d'un parc naturel marin à l'ouvert des trois estuaires de la Somme, de l'Authie et de la Canche.

Madame DUPUIS-CUNY interroge Monsieur le Maire sur l'opération grand site des deux caps et trouve que WIMILLE a été « frileux » et que la ville a raté le coche en ne s'inscrivant pas dans ce périmètre.

Monsieur le Maire lui répond que la ville n'a pas été sollicitée pour intégrer le projet de grand site. Les huit collectivités faisant partie intégrante du périmètre sont toutes littorales avec un accès à la plage.

Le Conseil Municipal à la majorité des membres présents ou représentés (23 « POUR » et 3 « ABSTENTIONS » J.P DURIEZ ; M.C DUPUIS-CUNY ; J.L RAVIART) émet les réserves suivantes sur la création d'un parc naturel marin :

1 – Concernant le périmètre : avis négatif sur une extension au nord de la Canche et au-delà de la bande des 6 milles :

- Notre ville est membre du Parc naturel régional des caps et marais d'Opale dont la révision de la charte en cours d'élaboration a pour objectif de formuler un projet de territoire qui doit intégrer la façade littorale et les problématiques de l'interface terre-mer. L'extension du périmètre du projet de parc naturel marin n'apporterait pas de valeur ajoutée et compliquerait la gouvernance de ces deux parcs.

- Notre ville fait partie de l'agglomération de Boulogne-sur-mer. Notre population active et nos entreprises sont donc très liées aux activités de son port. En intégrant ce dernier dans le périmètre, le Conseil de gestion risque va se trouver aux prises à des intérêts divergents voire contradictoires des différents acteurs qui ne feront que retarder ou même geler les décisions nécessaires.

- L'activité de la pêche professionnelle qui, elle aussi a des retombées sur notre commune, serait pénalisée par cette extension. Le Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins a déjà argumenté sur ce sujet et nous ne le développerons pas à nouveau ici.

2 - La composition du conseil de gestion

Celui-ci prévoit une composition d'une soixantaine de membres et la mise en place de nombreux groupes de travail. Nous sommes très réservés sur sa capacité à pouvoir réunir un consensus et cette gouvernance donne l'impression d'une usine à gaz. Et pourtant notre commune comme de nombreuses autres n'est pas invitée à y participer. Nous ne reviendrons pas sur l'argument ci-dessus sur la superposition des périmètres et donc des instances de décision qui risquent d'étouffer son bon fonctionnement.

3 - Remarques sur les pouvoirs et les moyens du conseil de gestion

Bien que le comité de gestion ne dispose à priori que d'un pouvoir de proposition dans le cadre de la mise en œuvre du plan de gestion du parc, la capacité d'utiliser l'avis conforme pour s'opposer à des activités « susceptibles d'altérer de façon notable le milieu marin du Parc » inquiète.

Par ailleurs les ambitions portées par le projet vont nécessiter des moyens humains et financiers très importants et il nous paraît nécessaire pour ne pas dire indispensable de réduire le nombre des thématiques sur lesquelles celui-ci veut travailler.

4 – Décalage avec les problématiques de notre littoral

Ce qui menace aujourd'hui notre littoral c'est beaucoup plus la sécurité liée à la circulation d'un nombre très important de navires d'une part et à la présence de la centrale nucléaire de Dungeness en Grande-Bretagne située dans l'axe des vents dominants. Les informations qui circulent sur l'état de celle-ci nous semblent beaucoup plus préoccupantes que bien des thématiques prévues dans le projet de parc.

Conclusion

Membre du Parc naturel des caps et marais d'Opale, soumise à la loi littorale alors qu'elle n'en possède pas, comportant plusieurs ZNIEFF, à proximité de zone Natura 2000, disposant de nombreuses zones naturelles sur son territoire, la ville de Wimille est confrontée à de très nombreuses réglementations. En conséquence elle est à la fois très attentive à la qualité de son environnement mais aussi au fait d'éviter la multiplication des réglementations protectrices qui empêcheraient toute possibilité de développement alors que sa population diminue. Elle ne souhaite donc pas voir le périmètre s'étendre au-delà du premier scénario.

Ainsi, le projet de parc naturel marin porte en lui de nombreuses interrogations et craintes auxquelles le document établi pour l'enquête publique n'apporte pas de réponse.

Avis du Conseil Municipal sur la création de chemins de petite randonnée par le Conseil Général du Pas-de-Calais.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés émet un avis favorable sur l'inscription au PDIPR (Plan Départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée) des chemins ou parcelles situés sur le territoire communal, autorise son Président à signer la convention de passage et de réalisation du balisage sur les propriétés privées de la commune et invite Monsieur le Président du Conseil Général à se rapprocher des propriétaires des tronçons concernés pour la signature de convention de passage.

Pour conclure, Monsieur le Maire affirme que WIMILLE n'a pas à rougir de son environnement au regard des effectifs et des moyens municipaux.

La ville est d'ailleurs régulièrement citée en exemple pour son cadre de vie. L'entretien et l'aménagement des espaces y participent fortement.

INFORMATIONS

Le Conseil Municipal prend acte des informations communiquées.

1 – Article L 2122-22.2 du C.G.C.T : Pouvoir de décision dans le cadre des droits et participations pour les événements culturels et activités ponctuelles concernant :

- Tarif de la journée pêche à la truite ouverte à tous, organisée par la commune de Wimille en partenariat avec l'école de pêche Alfred Monchy le samedi 02 juillet 2011 sur les berges du Wimereux.
Tarif de 5.00 € T.T.C.
Arrêté de gestion n°2011/17 du 23 juin 2011.
- Tarif du repas « moules-frites ou assiette anglaise » pour personnes âgées de 66 ans et plus, organisé par la commune de WIMILLE, le dimanche 17 juillet 2011 dans la salle du Sacré-Cœur.
Tarif de 12.00 € par personne.
Arrêté de gestion n 2011/18 du 23 juin 2011.
- Tarif de la sortie à OPALAVENTURE à Camiers pour les adolescents Wimillois de 16 à 20 ans par la commune de Wimille le samedi 23 juillet 2011.
Tarif de 10.00 € par personne.
Arrêté de gestion n 2011/19 du 28 juin 2011.
- Tarif de la sortie à BELLEWAERDE, organisée par la commune de Wimille le mercredi 17 août 2011.
Tarif de 10.00 € par personne.
Arrêté de gestion n 2011/21 du 08 juillet 2011.
- Tarif du concert « BEIJO DO SOL » du vendredi 09 septembre 2011 à 20 h 30 à l'auditorium de l'Espace Pilâtre de Rozier de Wimille.
Tarif de 5.00 € par personne. (Gratuit pour les moins de 18 ans)
Arrêté de gestion n 2011/23 du 25 août 2011.
- Pouvoir de décision dans le cadre des marchés publics concernant :
 - Marché de services à procédure adaptée pour la confection, le transport et la livraison de repas aux cantines scolaires et à l'ALSH à conclure avec API Restauration à 59370 MONS EN BAROEUL pour un montant maximum de 84 000.00 € H.T
Arrêté de gestion n°2011/16 du 22 juin 2011.
 - Marché de travaux à procédure adaptée pour la dissimulation des réseaux Eclairage Public et France Télécom rues L. BLERLOT et G. GUYNEMER. Programme 2011 à conclure avec l'entreprise S.T.E.E.L. pour un montant de 47 999.06 € H.T.
Arrêté de gestion n°2011/20 du 29 juin 2011.
 - Avenant n°1 au marché de travaux à procédure adaptée pour l'entretien et les grosses réparations sur la voirie communale. Programme 2011 à conclure avec l'entreprise COLAS Nord Normandie pour un montant de 6 240.00 € H.T.
Arrêté de gestion n°2011/22 du 27 juillet 2011.

3 – Article L 2122.15 du C.G.C.T : Exercice du droit de préemption urbain :

Pouvoir de D.P.U. Les dossiers n°33 à 43 pour l'année 2011 ont fait l'objet d'une réponse négative.

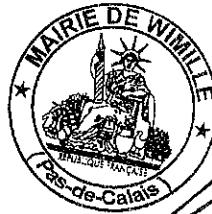
QUESTION DIVERSE

Madame DUPUIS-CUNY interroge Monsieur le Maire sur l'avenir du presbytère.

Monsieur le Maire lui répond que l'Evêché a pris contact avec lui. Il ne souhaite plus utiliser le bâtiment pour loger un prêtre. Sa seule demande est la mise à disposition ponctuelle d'une salle communale pour dispenser le catéchisme et recevoir les familles préalablement aux cérémonies religieuses.

Monsieur le Maire invite tous les conseillers municipaux à procéder à une visite des lieux et souhaite lancer une réflexion quant à l'avenir du presbytère. Préalablement à toute décision, il conviendrait cependant de missionner un professionnel pour déterminer le coût de réhabilitation du clos et du couvert.

La séance est levée à 21 heures 20.



Le Maire,

Antoine LOGIÉ.